ART. 9 N° 474

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 474

présenté par M. Philippe Vigier, M. Plagnol, M. Favennec, M. Santini et M. Salles

### **ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit la mise en place d'un versement anticipé de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instaurée par l'article 30 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'impôt sur les sociétés.

Cet amendement vise à annuler ce versement anticipé qui aura un impact négatif sur la trésorerie des entreprises concernées ainsi que sur leurs investissements en cours.